



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 16 janvier, à 17h30

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2026

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT :

Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

ABSENT AYANT PROCURATION :

Julien PAULET	Conseiller municipal
---------------	----------------------

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

N° 05/2026 – PRESENTATION ET APPROBATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR ENEDIS EN 2025

Madame le Maire présente l'état des sommes dues par ENEDIS à l'assemblée : Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Conformément à l'article R 2333-105 du CGCT, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR= 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Le plafond de la redevance mentionnée au présent article évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et



du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. Paramètres et calculs pour l'année 2025 :

Population	238 habitants
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	153€
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du Décret	1.5770
MONTANT DE LA RODP 2025	241€

La somme due de cette redevance s'élève à 241 € pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le calcul présenté et demande à ENEDIS, pour l'année 2025, le versement de la RODP pour un montant total de 241€

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES

